

Envoi : 12/12/2017

Réception par le Préfet : 12/12/2017

Publication : 15/12/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-11-3-3

Séance du vendredi 8 décembre  
2017

### **DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL CONVENTION TYPE DE DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES HORS AGGLOMERATION**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

Mme JENN, M. STRAUMANN.

**EXCUSEE AVEC PROCURATION :**

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

**ABSENTS :**

MM. ADRIAN, DELMOND, MUNCK, SCHELLENBERGER, TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-3-3-2 du 24 juin 2016 redéfinissant les niveaux de service des routes départementales pour la viabilité hivernale,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU l'avis favorable de la Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports lors de sa réunion du 16 octobre 2017,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le modèle de convention-type fixant les modalités d'intervention des communes qui le souhaitent en matière de déneigement sur les routes départementales situées hors agglomération ;
- Autorise la Présidente à signer, avec les communes qui en feront la demande, les conventions établies selon ce modèle, et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité